

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

| | |
|---|-----------------|
| M. le Préfet | Jean-Paul CELET |
| Mme la Secrétaire Générale | Khalida SELLALI |
| Mme la Directrice des Services du Cabinet | Pascale XIMÉNÈS |
| M. le Sous-Préfet de Langres | Jean-Marc DUCHÉ |
| Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier | Coralie WALUGA |

NUMERO 9TER

25 SEPTEMBRE 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par arrêté préfectoral n° 2076 du 15 septembre 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont actualisés :

- les maxima et minima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation établis en application du 2° de l'article R.411-1 du Code rural et de la pêche maritime selon la variation du dernier indice connu des fermages,

- les maxima et minima des loyers des bâtiments d'habitation établis en application du 1° de l'article R. 411-1 du Code rural et de la pêche maritime selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Loyers des terres nues et des bâtiments d' exploitation

La variation de l'indice national des fermages pour l'année 2014, par rapport à l'année 2013, est de + 1,52 %.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et les maxima suivants :

- Terres, prés et pâtures

1e catégorie 110,22 à 143,19 €/ha

2e catégorie 76,30 à 110,22 €/ha

3e catégorie 32,96 à 76,30 €/ha

Supplément clôture 9,40 à 28,26 €/ha

Supplément point d'eau 4,71 à 14,29 €/ha

- Bâtiments d'exploitation

1e catégorie 2,21 à 3,32 €/m²

2e catégorie 1,64 à 2,21 €/m²

3e catégorie 0,54 à 1,64 €/m²

Loyers des bâtiments d'habitation

La variation annuelle entre le 1er trimestre 2014 et le 1er trimestre 2013 de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques est de + 0,60 %.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et les maxima suivants :

- Bâtiments d'habitation

1e catégorie 349,84 à 466,44 €/mois

2e catégorie 233,23 à 349,84 €/mois

3e catégorie 116,62 à 233,23 €/mois

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai maximal de deux mois devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.